La différence culturelle comme fait social
La question de l'ethnicité

Françoise Lorcerie, chercheuse au CNRS, analyse les rapports entre les groupes culturels majoritaires et minoritaires qui constituent la société. Elle montre comment le croisement des cultures en situation inégalitaire influe sur les uns et les autres, de manière différente. Évoquant les « frontières ethniques » qui existent inexorablement entre ces groupes, elle explique ensuite que les groupes minoritaires se trouvent entre une situation de repli et de réélaboration de leur culture, tandis que le groupe majoritaire est confronté à une tension permanente, à savoir renforcer les droits des minorités ou l'inverse.

Saisir la pluralité culturelle comme fait social revient à saisir comment le croisement des cultures s'inscrit dans une structure de domination. La sociologie admet en effet que la société est inégalitaire et que certains groupes y occupent une position dominante, de fait sinon de droit. Appelons minorité (au sens psychosociologique, et non juridique) un groupe dont les membres se trouvent exposés à des désavantages dans l'échange social du fait d'une caractéristique qu'ils détiennent collectivement. Le groupe qui détient l'avantage symbolique et le pouvoir de désavantager a le statut de groupe majoritaire. La configuration minoritaire et majoritaire a des incidences majeures pour les groupes culturels placés en relation de coexistence dans une société, ici une société nationale dont l'organisation politique est démocratique. Elle affecte le rapport des membres de groupes minoritaires à leur culture d'origine, à eux-mêmes et aux autres. Elle affecte aussi les majoritaires et la culture majoritaire, et dans un État-nation démocratique notamment, la vie politique et la culture politique. L'examen des travaux de sciences sociales, combiné avec l'analyse des changements en Europe, amène à dégager quatre grandes tendances.

UNE CONSCIENCE D'APPARTENANCE MALGRÉ L'ÉROSION DE LA CULTURE MINORITAIRE

La configuration minoritaire et majoritaire suscite et nourrit une conscience d'appartenance. Une distinction utile à cet égard est à faire entre culture et identité. *« À la limite, la culture peut aller sans conscience identitaire (…). La culture relève en grande partie de processus inconscients. L'identité, elle, renvoie à une norme d'appartenance, nécessairement consciente, car fondée sur des oppositions symboliques »*[1]. Le croisement des cultures en situation inégalitaire suscite ces oppositions symboliques, il induit des imputations et des revendications croisées d'identité, par suite il entretient ce que Fredrik Barth nomme les *« frontières ethniques »*[2]. Or celles-ci sont indépendantes des évolutions culturelles. Il se peut qu'un groupe minoritaire s'acculture, la prévalence de la culture majoritaire est une loi bien établie, cela n'induit pas nécessairement l'abaissement des frontières ethniques, la dichotomie entre « eux » et « nous » peut conserver sa pertinence sociale. La configuration majoritaire et minoritaire suscite l'érosion de la culture minoritaire en même temps que son repli sur le réseau domestique et les fonctions sociales accessibles à partir de là. Une culture, écrit Claude Lévi-Strauss, est *« un ensemble de systèmes symboliques au premier rang desquels se placent le langage, les règles matrimoniales, les rapports économiques, l'art, la science, la religion »*[3]. Dans la configuration majoritaire et minoritaire, les institutions sociales diffusent exclusivement les systèmes symboliques de la culture majoritaire, ceux-ci pénètrent l'espace domestique des groupes minoritaires. On sait que la langue d'origine n'est plus le véhicule ordinaire de la conversation entre enfants dès la première génération née en France. La production scientifique propre est impossible ; les activités artistiques et économiques s'adaptent, sauf à trouver des niches et un marché propres ; les familles s'accrochent à leurs règles matrimoniales et aux pratiques religieuses, mais celles-ci mêmes se contextualisent également, la mixité matrimoniale n'est pas rare, la pratique religieuse se réforme. En réalité, et sauf exception liée notamment aux pratiques transnationales, ne restent guère des cultures minoritaires, au bout d'une ou deux décennies, que des « bribes » (Michel de Certeau) : quelques fêtes à résonance communautaire, la cuisine familiale… Une quantité toujours plus grande de domaines d'action, mêmes domestiques, a fortiori extérieurs, est régie par les normes majoritaires, et ce pour des membres de plus en plus nombreux, au prix de conflits familiaux souvent, notamment intergénérationnels. Il n'y a pas pour autant forcément « assimilation », au sens de fusion intersubjective entre majoritaires et minoritaires et perte de « visibilité ».

LA RÉÉLABORATION DES CULTURES MINORITAIRES

Chez les minoritaires, la configuration majoritaire et minoritaire suscite également des pratiques de réélaboration et de présentation publique de certains aspects de la culture d'origine. Des individus minoritaires, certaines élites notamment, s'engagent dans des pratiques d'affichage et de présentation

publique de la culture d'origine, pratiques qui impliquent tacitement une réélaboration de cette culture. Ces élites s'emparent de signes de l'appartenance au groupe et les codifient, prenant des distances avec la tradition, de sorte à pouvoir affirmer leur identité aux yeux d'autrui majoritaire tout en tentant d'inverser les évaluations sociales négatives de cette identité ou au moins d'en faire reconnaître la dignité. L'exemple typique de cette démarche est le mouvement « Black is beautiful » aux États-Unis. En Europe aujourd'hui, c'est particulièrement le cas de la religion musulmane. Une théologie islamique « de minorité » est actuellement en plein développement en Europe. Sa formule typique serait : « l'islam est laïque ». En France, la procédure de consultation des notables des diverses sensibilités musulmanes sous l'égide de l'État (à partir de l'été 1999) a accéléré l'élaboration d'une interprétation de la religion qui assume le respect des droits de l'homme tout en se réclamant de la fidélité aux sources ; mais le processus lui-même est autonome et non restreint à la France.

QUELS DROITS À LA DIFFÉRENCE ?

Enfin, du côté des majoritaires, il existe une tension entre universalisme juridique et sentiment communautaire ethnique. L'histoire montre que l'entrée d'une population allogène dans un État-nation démocratique renforce le sentiment ethnique de la communauté nationale, ce que l'on peut nommer l'ethnonationalisme, ou bien, dans le contexte contemporain, suscite une crise de l'ethnonationalisme en le mettant en tension avec l'universalisme juridique. Max Weber et Marcel Mauss avaient décrit en leur temps comment l'État fait de la nation une entité ethnique, dont les membres croient avoir des racines communes. Face à l'immigration, les majoritaires se posent en maîtres naturels du territoire et des institutions publiques (en « established ») et ils assignent aux immigrés et à leurs enfants (tant que la dichotomie entre « eux » et « nous » conserve sa pertinence) un statut d'intrus (un statut d'« outsiders »). Ils exaltent leur charisme collectif en dénigrant les outsiders, leur culture et leur morale, leurs capacités éducatives, tandis que ceux-ci se défendent de ces imputations et cherchent à y échapper de diverses façons[4]. Dans un environnement institutionnel où l'universalisme juridique est institué de façon autonome, ce qui est le cas des pays d'Europe aujourd'hui (et l'européanisation accroît l'autonomie du droit à cet égard), cela induit une crise politique durable. La « crise de l'intégration » apparaît comme une crise des communautés nationales : une crise de l'acceptation comme concitoyens de groupes traités comme intrus et dénigrés en tant que tels, mais suffisamment consistants socialement pour résister et se trouver des alliés qui défendent leurs droits. Alternent au pouvoir ou se conjuguent dans les pays d'Europe deux tendances opposées, l'une poussant à l'extension des droits des minoritaires (ou à la réduction de leurs désavantages), l'autre à l'affirmation ethnonationale[5]. En France, la reconnaissance officielle de l'existence des discriminations raciales et l'engagement de politiques publiques pour les combattre auraient pu s'analyser comme une voie de sortie de la crise, s'ils avaient concrétisé un nouveau réglage de la coexistence des différences, propre à libérer les minoritaires du dénigrement ou du soupçon. Les élections du 21 avril 2002 interdisent cette lecture optimiste : la crise se poursuit. ■

Françoise LORCERIE

1. Denys Cuche, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1996, nouvelle éd. 2001.

2. Fredrik Barth, « Les groupes ethniques et leurs frontières », traduit par Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fénart dans *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995.

3. Cité par Cuche, op. cit.

4. La théorie de l'opposition « established/outsiders » est due à Norbert Elias. Elle est présentée dans Elias (N.), Scotson (J.), *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.

5. Virginie Guiraudon, *Les politiques d'immigration en Europe, Allemagne, France, Pays-Bas*. Paris, L'Harmattan, 2000.